



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_024

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE CCAS DE SAINT-ANDRE EN
VUE DE LA FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT -
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été publiée sur le site
de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite
le 24 septembre 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260930_024 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE CCAS DE SAINT-ANDRE EN VUE DE LA FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,*
- *Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-André et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-André, joint en annexe,*
- *Considérant que la Ville de Saint-André et le CCAS de Saint-André emploient chacun des agents bénéficiant de titres-restaurant, respectivement au nombre de 740 pour la Ville et de 183 pour le CCAS (dont 69 au CCAS, 70 à l'EHPAD, 5 au SSIAD et 39 au SAAD), soit un effectif mutualisé de 923 agents,*
- *Considérant qu'il est de l'intérêt des deux entités de mutualiser leurs achats en la matière afin de réaliser des économies d'échelle et de simplifier la gestion de ce marché, dont le rythme de commande est mensuel,*
- *Considérant que ce groupement de commandes permettra également de bénéficier de conditions commerciales plus avantageuses compte tenu du volume global de commandes,*
- *Considérant qu'il est proposé que la Ville de Saint-André assure les fonctions de coordonnateur du groupement, chargé de conduire la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres,*

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Ville de Saint-André et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-André attribuent chacun des titres-restaurant à leurs agents respectifs. Ces achats font actuellement l'objet de marchés distincts, gérés séparément par chaque entité.

Dans un objectif de rationalisation de la commande publique, de simplification administrative et de recherche d'économies d'échelle, il est proposé de mutualiser ces achats au moyen d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

La mutualisation des besoins des deux entités permettra de constituer un volume d'achat global plus important, susceptible d'être valorisé auprès des opérateurs économiques du secteur (remises de gestion, meilleures conditions tarifaires), tout en simplifiant le pilotage de ce marché récurrent.

II. CADRE JURIDIQUE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs de coordonner la passation d'un marché public commun, chacun conservant sa propre personnalité juridique et son autonomie budgétaire.

La convention constitutive du groupement, jointe au présent rapport, prévoit notamment :

- la désignation de la Ville de Saint-André en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de conduire l'ensemble de la procédure de passation (rédaction des documents de consultation, publicité, réception des offres, signature et notification du marché) au nom et pour le compte des deux membres ;
- la compétence de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- l'exécution autonome du marché par chaque membre : bons de commande, réception des prestations et paiement des factures propres à chacun, sur son propre budget.

Le CCAS, établissement public administratif, doit adhérer au groupement concordante de son Conseil d'administration, approuvant les mêmes

III. RECENSEMENT DES BESOINS

Un recensement des effectifs bénéficiaires du dispositif de titres-restaurant a été réalisé auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Ville et des services du CCAS. Il s'établit comme suit :

Entité	Effectif bénéficiaire
Ville de Saint-André	740 agents
CCAS de Saint-André	183 agents
dont CCAS (siège)	69 agents
dont EHPAD	70 agents
dont SAAD MIXTE	44 agents
Total groupement	923 agents

Les caractéristiques actuelles du dispositif sont les suivantes : valeur faciale du titre fixée à 6,50 €, attribution mensuelle de 19 titres par bénéficiaire, commandes passées selon un rythme mensuel. Sur ces bases, la valeur faciale totale annuelle du dispositif peut être estimée à l'ordre de 923 bénéficiaires × 19 titres × 6,50 € × 12 mois, soit environ 1 367 900 € par an. Ce montant prévisionnel devra être affiné et consolidé lors de l'élaboration du CCTP et du BPU/DQE.

IV. CHOIX D'UN LOT UNIQUE

Il est proposé de ne pas allotir ce marché et de le passer en lot unique, pour les raisons suivantes :

- la prestation attendue est homogène (fourniture de titres-restaurant selon des modalités de gestion identiques) et ne présente pas de spécificités techniques justifiant un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la commande publique ;
- un lot unique permet de conserver le bénéfice de l'effet de mutualisation recherché par le groupement de commandes, en présentant aux opérateurs économiques un volume d'achat consolidé (923 bénéficiaires), plus attractif que des lots séparés par entité ;
- le secteur des titres-restaurant compte un nombre limité d'émetteurs nationaux, de sorte qu'un allotissement par entité n'aurait pas d'effet significatif sur l'accès à la commande publique des PME et ne ferait qu'affaiblir le pouvoir de négociation du groupement.

V. MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Bien que le marché soit passé en lot unique avec un titulaire unique, son exécution financière reste dissociée entre les deux membres du groupement.

Concrètement : la Ville et le CCAS disposeront chacun d'un compte client distinct auprès du titulaire, émettront leurs bons de commande de manière autonome, et recevront des factures séparées qu'ils régleront chacun sur leur propre budget, sans flux financier croisé entre les deux entités.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, Ressources Humaines et Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-André et le CCAS de Saint-André pour la fourniture de titres-restaurant ;

Article 2 :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

Article 3 :

De désigner la Ville de Saint-André en qualité de coordonnateur du groupement ;

Article 4 :

-D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre et à son exécution ;

Article 5 :

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le



Signé électroniquement par : Joë BEDIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire

Le Maire

Joë BEDIER